



## CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SÉANCE ORDINAIRE

Séance du 05 octobre 2023

à 20 heures 30 minutes- Salle du Conseil Municipal

### **Date de convocation : 30 Septembre 2023**

Le cinq octobre deux mille vingt-trois, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances sous la présidence de Madame **Isabelle COLLIGNON-MATHIEU, Maire.**

**Étaient présents :** Isabelle COLLIGNON-MATHIEU, Amélie MARCHAL, Stéphane LASCAUX, Michel HERBY, Michel STREIFF, Andrée BRUNET, Martine HAMITI, Didier PIERSON, Justine PAPA,

**Étaient excusés :** Frédéric DEMOISSON,

**Était absent :** Jonathan MORGADO

**Secrétaire de séance :** Amélie MARCHAL

### **2023-041 : TARIFS CONCESSIONS CAVES-URNES**

Madame la maire propose au Conseil Municipal de fixer le tarif des concessions des caves-urnes installées cette année.

Les concessions caves-urnes seront divisées en 2 catégories :

1. Concessions trentenaires
2. Concessions cinquantenaires

Le Conseil Municipal à l'unanimité décide, de fixer les tarifs suivants pour :

➤ Les caves-urnes :

- Concession d'une durée de 30 ans : 1 500 €
- Concession d'une durée de 50 ans : 2 000 €

### **2023-042 : TARIF SALLE POLYVALENTE A COMPTE DU 01/01/2024**

Madame Le Maire, propose une nouvelle tarification comme suit :

- 150 € le week-end pour les particuliers du vendredi 20h au dimanche 20h
- 100 € la journée (samedi, dimanches, jours fériés et vacances scolaires, de la veille à 20h jusqu'au jour de location à 20 h), et 70 € pour une journée supplémentaire
- Gratuit pour les associations ayant le siège social dans la commune de Waville
- Gratuit 1 fois par an pour les associations ayant le siège social dans la Communauté de Communes de Mad et Moselle
- 800 € de caution
- 50 € pour le ménage si la salle est rendue trop sale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents, accepte les tarifs proposés

### **2023-043 : AFFOUAGES REGLEMENT D'EXPLOITATION**

Madame Le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un règlement d'exploitation doit être transmis aux affouagistes lors de leurs inscriptions pour la délivrance d'une parcelle de bois. Celui-ci devra être remis signé à la Mairie lors de la distribution des coupes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Valide le règlement d'affouage pour 2023-2024.
- Décide de fixer le délai d'exploitation au 15 Mai 2024, passée cette date, l'exploitation est interdite.
- Décide de fixer le délai d'enlèvement au 30 Septembre 2024, en dehors des périodes pluvieuses.
- Décide de fixer le tarif à 8,50 euros le stère (délibération 2023-029)

### **2023-044 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION LA BERGERIE ET COMPAGNIE POUR LA STERILISATION DES CHATS LIBRES :**

Madame Le Maire présente au conseil municipal la demande de subvention de l'association « La Bergerie et Compagnie ». Elle précise que cette dernière contribue à la capture et la stérilisation des chats libres. Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Décide d'accorder une subvention de 140 Euros à l'association « La bergerie et Compagnie ».

### **2023-045 : ACHAT DES PARCELLES LOUIS**

Madame Le Maire rappelle les échanges précédents concernant l'acquisition de parcelles qui pourraient être destinées à la reconversion en vergers ou jardins partagés,

Vu les échanges avec Madame LOUIS Janine propriétaire des parcelles ci-dessous :

Parcelle B10 pour une contenance de 62.97a  
Parcelle B238 pour une contenance de 8.73a  
Parcelle B239 pour une contenance de 4.16a  
Parcelle B317 pour une contenance de 6.96a  
Parcelle B321 pour une contenance de 4.05a  
Parcelle B884 pour une contenance de 18.53a  
Parcelle B944 pour une contenance de 10.29a  
Parcelle B 945 pour une contenance de 16.77a  
Parcelle B 947 pour une contenance de 15.83a  
Parcelle ZB 11 pour une contenance de 4.71a

Soit 10 Parcelles pour une contenance totale de 153a.

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide

- De proposer la somme de 7 650 € pour la totalité des parcelles
- Charge Mme le Maire d'engager les démarches correspondantes.
- Autorise Madame Le Maire ou le 1<sup>er</sup> adjoint Michel HERBY, à signer tous documents se rapportant à ladite acquisition.

### **2023-046 : BAUX RURAUX**

Madame Le Maire informe le Conseil Municipal que les baux de location de terrains communaux sont arrivés à terme le 31 décembre 2022 et qu'il est nécessaire de les renouveler.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité (M Didier PIERSON ne prend pas part au vote) :

- Décide de renouveler les baux ruraux, pour une durée de 9 années.
- Décide d'appliquer le tarif de fermage d'une valeur de 95€ à l'hectare.
- Décide que le tarif sera révisé chaque année suivant l'indice de fermage national publié par l'INSEE, et que l'ensemble des autres charges et conditions sont reconduites.
- Autorise Madame Le Maire à signer le renouvellement des baux ruraux.

### **2023-047 : TRANSFERT DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « INFRASTRUCTURES DE RECHARGE DES VEHICULES ELECTRIQUES » DE LA CCMM**

VU la délibération N° DE-2022-256 du 16 décembre 2022 relative à l'adoption du projet de territoire ;

VU la délibération N° DE-2023-141 du 21 septembre 2023 relative à l'adoption du Plan Climat Air Energie Territorial de la Communauté de Communes Mad & Moselle ;

VU la Loi Climat et Résilience : Loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

VU la Loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

VU la Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;  
VU la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;  
VU le Décret 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;  
VU l'article L. 353-1 à L. 353-3 du code de l'énergie ;  
VU l'article L. 2224-37 du code général des collectivités territoriales relatif à la définition des compétences en matière de création, de l'entretien et de l'exploitation des infrastructures de recharge des véhicules électriques ;  
VU l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération DE-2023-143 du 21 Septembre 2023 de la communauté de communes Mad et Moselle portant transfert de la compétence facultative « infrastructures de recharge des véhicules Electriques » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve la délibération DE-2023-143 de la Communauté de Communes Mad et Moselle quant au transfert de la compétence facultative : « en cas de carence d'initiative privée, création et entretien des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, ou mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables » à la Communauté de communes Mad et Moselle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

#### **2023-048 : MODIFICATION DE LA COMPETENCE FACULTATIVE « TRANSPORT-ORGANISATION DES MOBILITES » DE LA CCMM**

VU les statuts de la CCM&M ;  
VU le courrier du 21/07/2021 du Président du Syndicat Départemental d'Electricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) qui a sollicité la CCM&M afin de délibérer sur la modification des statuts du Syndicat pour permettre l'adhésion directe de collectivités à la compétence IRVE sans nécessité d'avoir transféré la compétence AODE ;  
Vu la délibération DE-2023-144 du 21 septembre 2023 de la communauté de communes Mad et Moselle portant transfert de la compétence facultative « Transport organisation des mobilités » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir débattu, le Conseil Municipal à l'unanimité

- Approuve la délibération DE-2023-144 de la Communauté de Communes Mad et Moselle quant au transfert de la compétence facultative : « Transport organisation des mobilités » à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024

Fait à WAVILLE  
Le 05 Octobre 2023

Le Maire,  
Isabelle COLLIGNON-MATHIEU